



DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGISSDEF22_20

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 22 décembre 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 17 décembre 2021 fixant les crédits budgétaires 2022 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 22 décembre 2021 ;
- Vu le courrier transmis le 29 octobre 2021 par lequel Monsieur Jean-Guy HEMONO, directeur général de l'association « Sauvegarde 56 », 33 cours de Chazelles à LORIENT, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2022 ;
- Vu les propositions budgétaires de la direction de l'enfance et de la famille du département le 2 août 2022 ;
- Vu l'accord transmis par Monsieur Jean-Guy HEMONO le 8 août 2022 ;
- Sur proposition de Madame la directrice générale des interventions sanitaires et sociales :

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté du 3 août 2021 fixant le prix de journée du dispositif d'accueil familial est abrogé.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la tarification du dispositif d'accueil familial de la Sauvegarde 56 est fixée comme suit :

Type de prestation	Montant du prix de journée
Dispositif d'accueil familial (fusion des services SPFS et SAPHIR)	184,90 €
Equipe mobile	63,74 €

Article 3 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 6 rue René Viviani, Ile Beaulieu – BP 286 - 44262 NANTES Cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié en version dématérialisée sur le site internet du Département du Morbihan (www.morbihan.fr).

Vannes, le 7 septembre 2022

Le Président du Conseil Départemental



David LAPPARTIENT